

Eidg. Departement des Innern (EDI)

23.09.2005 - 08:52 Uhr

Domaine des EPF; nouveau système salarial pour honorer les prestations

(ots) - Le Conseil fédéral approuve la révision partielle de l'ordonnance sur le corps professoral des EPF et celle de l'ordonnance sur le personnel apportée par le Conseil des EPF. Il donne ainsi le feu vert aux six institutions pour l'application de conditions d'engagement et de conditions salariales plus souples.

Révision partielle de l'ordonnance sur le corps professoral des EPF

Par cette révision partielle de l'ordonnance sur le corps professoral, le Conseil des EPF confirme les principes d'une évaluation permanente de la qualité du corps professoral. Il délègue la conception des procédés et des processus aux deux Ecoles. Dans ces cas précis, les EPF peuvent se référer à des outils et des mécanismes déjà existants.

Le même principe s'applique dans le cadre de l'évolution du salaire individuel. Jusqu'à ce que le maximum de la catégorie de poste de professeure/professeur en question soit atteint, l'évolution du salaire est basée sur l'appréciation des prestations. L'ordonnance fixe le cadre, le président de l'EPF décide du montant de l'ajustement. La fourchette des salaires dans les différentes catégories de postes de professeure/professeur reste inchangée. Le Conseil des EPF peut augmenter le salaire maximum, dans des cas isolés, jusqu'à 15% au maximum dans le but d'attirer des membres du corps professoral particulièrement compétents.

Le président de l'EPF a désormais la compétence de dépasser le maximum ordinaire de 10% pour honorer des prestations extraordinaires.

Révision partielle de l'ordonnance sur le personnel du domaine des EPF

Nouveau système salarial Le nouveau système salarial représente pour les deux EPF et les établissements de recherche PSI, WSL, EMPA et EAWAG un outil de gestion performant qui les libère de certains automatismes. Des augmentations de salaire systématiques sont dorénavant supprimées. En début de l'année prochaine, toutes les fonctions de toutes les personnes employées au domaine des EPF seront classées dans l'un des 15 échelons de la nouvelle grille des fonctions. L'ancien système comportait 38 classes de traitement. Les nouvelles classifications sont basées sur des profils de compétences clairement définis.

La deuxième étape prévoit la gestion des salaires basés sur l'évaluation des prestations. Ce processus de direction sur la base d'objectifs fixés à l'avance et du degré de leur réalisation nécessite une formation et un accompagnement particuliers des supérieures et supérieurs hiérarchiques ainsi que des collaboratrices et collaborateurs.

Les présidents des deux Ecoles polytechniques et les directeurs des quatre établissements de recherche fixeront individuellement la date de l'introduction de ce nouveau système salarial dans leur institution, le 1er janvier 2009 étant le dernier délai.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements: Martin Sommer, Etat-major Conseil des EPF,
Responsable du personnel 044 632 20 08

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100496812> abgerufen werden.